

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 7 NOVEMBRE 2013**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 26 septembre 2013. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Dates de Convocation**

31/10/13

L'an Deux Mille Treize  
Le 7 novembre, à 20 H 30  
à Louplande

Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe GIRARDOT.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 44

Présents : 32

Votants : 32

Etaient présents : Mmes SALINAS, GOUET, CERISIER, SEPTSAULT, TAUREAU, MONTHEARD et Mrs LEFEUVRE, PAVARD, CORBIN, FRANCO, BERGUES, DHUMEAUX, NICOLLE, DECARPES, GUEHERY, TRIDEAU, GODEFROY, LUSSEAU, OLIVIER, LELOUP, TELLIER, BONHOMMET, LEROUX, BARRE, BOISARD, LAMY, POIRRIER, TOUET, HUVELINE, LEGROUX, JOUSSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes BOG, COULEE, FRANCAIS, HERVE, BARRIER, COUPRY, DESILLE, CHARTEREAU, COUET et Mrs N'DAMITE, HERVE, RIBEMONT, FORISSIER, LE QUEAU, GARNIER, MROZOWSKI, GABAY sont remplacés par leur suppléant Mmes SEPTSAULT, MONTHEARD et Mrs PAVARD, OLIVIER, BARRE.

Mmes BOG, COULEE, HERVE, BARRIER, COUPRY, DESILLE, CHARTEREAU, COUET et Mrs RIBEMONT, FORISSIER, LE QUEAU, GABAY ne sont pas remplacés.

Etaient également présents : Melle Florence LEFEUVRE, Secrétaire Générale et Mme Delphine Ollivier, Rédacteur.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DECARPES.

**Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

✓ Administration générale / Finances

- Signature d'un contrat avec le cabinet d'architecte Bleu d'Archi (Le Mans) pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des futurs bâtiments techniques de la Communauté de communes : Les principales dispositions de ce contrat sont les suivantes :

✓ Programmation et 1<sup>ère</sup> phase de travaux : 11 060 € HT (travaux estimés à 120 000 €), détail des missions :

Mission de base	Total HT
Diagnostic	1 020,00 €
APS	1 700,00 €
APD	3 060,00 €
PRO/DCE	1 520,00 €
ACT	640,00 €
VISA	640,00 €
DET	2 080,00 €
AOR	400,00 €
<b>Total</b>	<b>11 060,00 €</b>

✓ Phase 2 de travaux (non fixée dans le temps) : 5 940 € HT (travaux estimés à 135 000 €), détail des missions :

Mission de base	Total HT
PRO/DCE	1 710,00 €
ACT	720,00 €

VISA	720,00 €
DET	2 340,00 €
AOR	450,00 €
<b>Total</b>	<b>5 490,00 €</b>

- ✓ Délais : 6 mois volet programmation et études 1<sup>ère</sup> phase / 3 mois suivi de travaux. Les délais pour la 2<sup>ème</sup> phase de travaux ne sont pas fixés.
- Afin d'assurer la continuité du service Accueil/Administration générale dans l'attente du recrutement d'un agent permanent, embauche d'un Adjoint Administratif, aux conditions principales suivantes :
  - ✓ Missions principales : Accueil et information des usagers : accueil téléphonique et physique, réception des fournisseurs, informations des usagers / Secrétariat des services communautaires : Préparation et répartition du courrier / Convocations des réunions / Invitations, envois en nombre, photocopies, frappe de courriers, ... / Relecture des documents (lettres, rapports, ...), gestion du parapheur des signatures / Tenue de l'agenda commun / Mise à jour de la documentation.
  - ✓ Missions secondaires : Comptabilité des services (exécution des budgets) : Vérification des factures après visa du service / Exécution des titres et mandats / Classement des factures / Préparation des bons de commande après vérification des crédits par le service,... / Autres : Gestion des fournitures administratives / Tenue de la bourse du logement (inscription, mise à jour et diffusion des offres et demandes) / Gestion des congés / récupération / RTT et demandes d'emploi spontanées.
  - ✓ Durée et temps de travail en 2013 : Les lundis 21, 28 octobre et 4 novembre, 7 heures quotidiennes / Le jeudi 31 octobre, 7 heures quotidiennes.
  - ✓ Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
- Afin d'assurer l'entretien des locaux communautaires, dans l'attente d'un recrutement d'un agent permanent, embauche d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe aux conditions principales suivantes :
  - ✓ Missions principales : nettoyage et entretien des locaux administratifs et du multi-accueil / Tri et évacuation des déchets courants / Contrôle de l'état de propreté des locaux / Entretien courant et rangement du matériel utilisé.
  - ✓ Durée et temps de travail : du lundi 28 octobre au mardi 31 décembre 2013, à raison de 10 h hebdomadaires.
  - ✓ Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon.
- ✓ Culture
  - Signature d'une convention d'occupation d'un terrain privé appartenant à Mme Lhommeau/ Mr Papin, sis au lieu-dit L'Ecusson sur la Commune de Voivres lès le Mans (parcelle cadastrée section ZL n°9 062) pour l'implantation d'une publicité. Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :
    - ✓ Objet : Implantation de publicité sur un terrain privé.
    - ✓ Obligations de la Communauté de communes : Elle ne pourra affecter le lieu à une autre destination que celle liée à la pose d'une publicité en relation avec ses activités / Elle est tenue de souscrire une assurance dommage aux biens – responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir dans le cas de la présente convention / Elle est chargée de mettre en place la publicité et son support. Elle s'engage à poser la publicité et son support à proximité des panneaux publicitaires déjà existants sans les occulter.
    - ✓ Obligations des propriétaires : Mme Lhommeau et Mr Papin mettent à la disposition de la Communauté de communes l'espace concerné pour l'installation d'une publicité de type banderole (1 x 4 mètres maximum avec support). Le contenu de la publicité sera amené à changer régulièrement en fonction des activités sur lesquelles la Communauté de communes aura à communiquer.
    - ✓ Coût : 110 € pour la durée de la présente convention.

- L'annulation de la signature de la convention visée par la Décision du Président n° D143\_36\_2013 concernant la Commune de Spay et la signature de la convention de mise à disposition du service culture-école de musique au profit de la Commune de Spay aux conditions principales suivantes :

✓ **Objet** : Mise à disposition du service intercommunal culture-école de musique pour l'activité percussion à destination des enfants inscrits aux activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires.

✓ **Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition** : Les missions confiées à l'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) de l'école de musique sont : Préparation du contenu des interventions / Conseils à la Commune sur le matériel de percussions à acquérir / Encadrement des groupes d'enfants et sensibilisation à l'activité musicale percussion.

✓ **Service mis à disposition** : Le service Culture (école de musique) de la Communauté de communes met à disposition : Monsieur Stéphane CORSALETTI Agent de catégorie B, grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon / Les périodes, les jours et le nombre d'heures concernés seront les suivants :

	<b>Période</b>	<b>Jour</b>	<b>Heure</b>
<b>Spay</b> Ecole publique élémentaire Albert Grégoire et école publique maternelle « Les petits pas »	1 <sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2013-2014 d'octobre à décembre 2013	mardis et vendredis de 16h à 17h soit les 1/10, 4/10, 8/10, 11/10, 15/10, 18/10, 5/11, 8/11, 12/11, 15/11, 19/11, 22/11, 26/11, 29/11, 3/12, 6/12, 10/12, 13/12, 17/12, 20/12	42 h d'intervention et 2h pour mise au point, au départ, avec l'enseignant soit <b>44 H</b>
	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2013-2014 de janvier à juillet 2014	mardis de 16h à 17h soit les 7/01, 14/01, 21/01, 28/01, 4/02, 11/02, 18/02, 25/02, 18/03, 25/03, 1/04, 8/04, 15/04, 22/04, 13/05, 20/05, 27/05, 3/06, 10/06, 17/06, 24/06, 1 <sup>er</sup> /07	

✓ **Autorité et responsabilités** :

Le Maire de la Commune adresse directement à l'agent mis à disposition par la Communauté de communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et en contrôle l'exécution. La Communauté de communes conserve l'autorité hiérarchique et le pouvoir disciplinaire au regard du personnel concerné et continue de gérer la situation administrative de celui-ci.

✓ **Modalités financières de la mise à disposition** : La Commune rembourse à la Communauté de communes les frais de fonctionnement du service mis à disposition incluant :

- Les charges du personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation).

- Les frais de transport : Le remboursement des frais de transport du personnel est fait selon le barème kilométrique en vigueur pour la Fonction Publique Territoriale. Une copie de la carte grise du véhicule est à fournir à la Commune.

Le temps de travail est rémunéré à hauteur du temps défini ci-dessus. La rémunération du service sera versée au terme de l'année scolaire 2013/2014. La Communauté de communes émettra un titre de recettes :

	<b>Rémunération</b>	<b>Frais de transport</b>
<b>Spay</b>	44h x 25€ / h soit <b>1 100 €</b>	42 trajets aller/retour La Suze sur Sarthe/Spay (1 008 km) à 0,35 €/km (véhicule 8 CV) soit un total de <b>352,80 €</b>

✓ **Durée de la convention** :

Le présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature et s'achèvera le 1<sup>er</sup> juillet 2014 inclus.

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de l'Etat et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) une subvention pour le financement de l'établissement artistique.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

<b>RECETTES*</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux %</b>
Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)	898 749.00 €	30.00
Réserve parlementaire (Madame Tolmont)	20 000.00 €	0.67
Région des Pays de la Loire (NCR)	154 452.00 €	5.16
Fonds de concours Commune de la Suze sur Sarthe	120 000.00 €	4.00
Communauté de communes du Val de Sarthe	1 802 629.00 €	60.17
<b>TOTAL</b>	<b>2 995 830.00 €</b>	<b>100.00</b>

- Signature d'une convention avec l'association Sauce improbable pour la réalisation de cours de violon à l'école de musique. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes : 202,50 heures de répétitions pour un montant total de 6 480 €. Cette somme sera versée en dix mensualités de 648 € du mois d'octobre 2013 au mois de juillet 2014 / Complément de 25 heures maximum pour des représentations, examens et réunions (somme versée au mois de juillet 2014) / Tarif des prestations (activités annexes et principales) : 32 € / Durée : Du 14 octobre 2013 au 5 juillet 2014.

- Autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention pour le financement de la programmation 2014 du centre d'art. Le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement de ce projet sont les suivants :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>
<b><u>EXPOSITIONS/RESIDENCES</u></b>	<b>18 500,00 €</b>
- Exposition 1 (en partenariat avec « Les photographiques ») : (mi-mars / mi-mai)	
Forfait artiste	500,00 €
Frais d'installation / production	1 000,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
- Exposition 2 : (mi-mai / fin juin)	
Forfait artiste	500,00 €
Frais d'installation / production	1 000,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
- Exposition 3 : (septembre / octobre)	
Forfait artiste	500,00 €
Frais d'installation / production	1 000,00 €
Frais de déplacements	200,00 €
- Résidence 1 : photographie (dans le cadre du dispositif « écritures de lumière ») (janvier / juin)	
Forfait artiste	
Frais de production	3 500,00 €
Frais d'installation	3 000,00 €
Frais de déplacements	1 000,00 €
Frais de transports des enfants pour les visites d'expo+formation	500,00 €

enseignants	2 000,00€
- Résidence 3 : partenariat EPCC Tours-Angers-le Mans	
Accueil de 3 stagiaires étudiants	
Frais de production globale	1 400,00€
Frais d'installation	1 500,00€
Frais de déplacements	300,00€
<b><u>EVENEMENTIELS</u></b>	200,00€
- After Puls'art	<b>7 800,00 €</b>
Aide technique, matériaux, interventions artistes, animation musicale, communication	7 500,00 €
Apéro-conférences	
Intervention d'un conférencier autour de 3 séances	300,00 €
<b><u>ACTIONS DE COMMUNICATION</u></b>	
Impressions catalogue programmation du Centre d'art, catalogues d'expositions, affiches, cartes postales, cartons d'invitation vernissage, kakémono, livret pédagogique, programme ateliers enfants, reportage photo expositions, diffusion	<b>14 580,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>40 880,00 € TTC</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>100 %</b>
DRAC Pays de la Loire (subvention ciblée sur opération résidence « écritures de lumière »)	6 000,00 €	15,00 %
Région Pays de la Loire	12 264,00 €	30,00 %
Communauté de communes du Val de Sarthe	22 616,00 €	55,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 880,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- Modification de la convention de mise à disposition de locaux mentionnée ci-dessus, comme suit : Ajout à l'article 2 de la convention : Mise à disposition des salles Raoul Pichon et Maurice Lochu tous les mercredis après-midis afin d'y dispenser les cours de formation musicale de 16 h 45 à 18 h 00 pendant les périodes scolaires. Les élèves de l'école de musique pourront accéder aux toilettes de la salle des fêtes accessibles aux personnes à mobilité réduite. La Commune remet à la Communauté de communes un jeu de trois clés sécurisées. Les autres dispositions de la convention de mise à disposition restent inchangées.

✓ Economie / Emploi

- Signature d'un contrat avec l'entreprise API (La Suze sur Sarthe) pour la réalisation des prestations suivantes à la pépinière d'entreprises : Peintures murs, plafonds, huisseries bois, de la zone accueil, bureaux, sanitaires (hors plafonds en dalle) / Peintures murs, et garde-corps de la cage d'escalier / Peinture murs, huisserie de la salle de réunion à l'étage / Montant total : 6 175 € HT.

Changement du revêtement de sol de la salle de réunion (remplacement du sol PVC par dalles de moquettes à fibres renforcées) / Montant : 1 900 € HT. Soit un montant total de 8 075 € HT soit 9 657,70 € TTC.

- Signature d'un compromis de vente avec les établissements BOBET (ZA les Clottées Voivres lès le Mans), ou toute autre personne morale ou physique pouvant se substituer à eux, représentée par Monsieur Damien BOBET en l'étude de Maîtres Malbois, Olivry, Poupas, notaires à Allonnes.

Les principales caractéristiques de ce compromis sont les suivantes : Parcelle d'environ 11 850 m<sup>2</sup> (référence cadastrale partie de la parcelle ZH n°224) sur la ZA ACTIVAL à Voivres lès le Mans / Prix de vente 14 € HT le m<sup>2</sup>, frais de bornage et d'acte en sus.

En l'absence de Monsieur le Président de la Communauté de communes, le compromis de vente sera signé par Monsieur Régis Lamy, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires économiques.

✓ Environnement

- Signature d'une convention de mise à disposition de terrain, avec la Commune de Roëzé sur Sarthe, aux conditions principales suivantes pour l'aménagement d'un Point de Recyclage : Parcelle : Partie de la parcelle n° 253 G 232 (croisement de la rue Traversière et de la rue Auguste Gallas) / Durée : illimitée / Tarif : à titre gracieux.

✓ Social

- Afin d'assurer la continuité du service multi accueil en l'absence du personnel (congé, formation, etc.), il vous est proposé de recruter une Auxiliaire de Puériculture et/ou un Adjoint Technique (titulaire du CAP petite enfance) aux conditions principales suivantes :

✓ Missions principales : accueillir des enfants de 3 mois à 4 ans, accueillir les parents, prendre en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborer à la distribution de soins quotidiens, mener des activités d'éveil, entretenir le lieu de vie et le matériel.

✓ Durée et temps de travail :

Pour le mois d'octobre 2013 : Le 14 octobre : 6h45 maximum (1 agent) / Le 15 octobre : 4h45 maximum (1 agent) / Le 16 octobre : 4h45 maximum (1 agent) / Le 22 octobre : 4h30 maximum (1 agent) / Le 24 octobre : 4h30 maximum (1 agent) / Le 25 octobre : 6h45 maximum (1 agent) / Le 31 octobre : 7h15 maximum (1 agent) et 8h15 maximum (1 agent).

Pour le mois de novembre 2013 : Le 12 novembre : 6h15 maximum (1 agent) et 4h30 maximum (1 agent) / Le 13 novembre : 3h maximum (1 agent) / Le 14 novembre : 5h maximum (1 agent) / Le 15 novembre : 4h maximum (1 agent) et 7h30 maximum (1 agent) / Le 28 novembre : 5h maximum (1 agent) / Le 29 novembre : 7h30 maximum (1 agent).

✓ Rémunération : Grade d'Auxiliaire de Puériculture 1<sup>er</sup> échelon / grade d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

✓ Voirie

- La signature d'un contrat avec l'entreprise SES, Agence Grand Ouest (Chambourg sur Indre 37) pour l'acquisition et la pose de panneaux de signalisation aux conditions principales suivantes : l'achat et la pose des panneaux liés au renouvellement de la signalisation sur le RD 23 / Montant de la prestation : 9 995,93 € TTC.

**OBJET : Budget Général – Décision modificative n°1**

Afin de procéder au basculement d'une avance versée à une entreprise au compte des travaux, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le Budget général :

SECTION INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2013	Décision modificative n° 1
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Sous-fonction 72 - Article 2128 OI	0 €	+ 12 295 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales – Sous-fonction 72 - Article 238 OI	0 €	+ 12 295 €

**OBJET : Budget ZA Actival – Décision modificative n°1**

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le Budget ZA Actival :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2013</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	9 470 €	+ 100 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	257 524 €	+ 100 €

**OBJET : Budget ZA Val de l'Aune – Décision modificative n°1**

Suite à une modification du taux d'intérêt d'emprunt variable, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le Budget ZA Val de l'Aune :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2013</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	26 038 €	+ 100 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées – Article 1641 – Emprunts en euros	225 563 €	+ 100 €

**OBJET : Budget Assainissement Non Collectif – Décision modificative n°1**

Afin de prendre en compte les intérêts moratoires d'une facture réglée en retard, le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante sur le budget assainissement non collectif :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2013</b>	<b>Décision modificative n° 1</b>
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	1 744 €	- 100 €
Chapitre 67 : 6711 – Intérêts moratoire	0 €	+ 100 €

**OBJET : Budget déchets ménagers – Admissions en non-valeur**

Par délibération en date du 26/09/2013, le conseil de communauté a décidé d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget déchets ménagers, article 6541 :

- ✓ Liste 836700515 pour un montant total de 2 273,76 € (PV carence, N'habite Pas à l'Adresse Indiquée, combinaison infructueuse d'actes),
- ✓ Liste 936260515 pour un montant total de 1 716,50 € (PV carence, NPAI, combinaison infructueuse d'actes).

Or, pour la liste 936260515 le montant total est de 1 773,28 €.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les montants mentionnés ci-dessous sur le budget déchets ménagers, article 6541 :

- ✓ Liste 836700515 pour un montant total de 2 273,76 € (PV carence, N'habite Pas à l'Adresse Indiquée, combinaison infructueuse d'actes),
- ✓ Liste 936260515 pour un montant total de 1 773,28 € (PV carence, NPAI, combinaison infructueuse d'actes).

La délibération du 26/09/2013 est annulée.

#### **OBJET : Vente de matériel d'éclairage**

La Communauté de communes a acquis du matériel d'éclairage d'occasion (composé de 2 pieds, 6 structures de pont et 16 spots dichroïques chromés) en mai 2005 pour un montant de 500 € TTC.

Vu la vétusté de ce matériel mis à la disposition des Communes membres,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à vendre le matériel d'éclairage mentionné ci-dessus pour un montant de 100 € TTC.

#### **OBJET : Personnel - Service Environnement : Demande de travail à temps partiel**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel soit :

- ✓ A titre discrétionnaire (sur autorisation) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail,
- ✓ De droit pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap,...).

Un agent du service environnement Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en charge notamment de l'éducation à l'environnement, de la coordination des déchetteries,... sollicite un temps partiel à 80 %, sur autorisation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et ce pour une durée de 6 mois.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu la charge de travail de cet agent au 1<sup>er</sup> semestre 2014,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'agent mentionné ci-dessus, à travailler à temps partiel sur autorisation et détermine les conditions de ce temps de travail partiel comme suit :

- ✓ Temps de travail : 80 % du temps complet (28H hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- ✓ Durée : 6 mois,
- ✓ Rythme d'exercice du temps partiel : hebdomadaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette modification du temps de travail.

#### **OBJET : Emploi - Technicien assainissement non collectif**

Le poste de Technicien Territorial chargé de l'assainissement non collectif est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 15 février 2013 au 14 février 2014).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Technicien Territorial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant, dont les principales caractéristiques sont :



✓ Missions : Réaliser le contrôle des installations existantes / Assurer le contrôle et le suivi des nouvelles installations / Rédiger les rapports du service, comptes-rendus de visite, courriers / Renseigner et conseiller les usagers sur les questions d'assainissement non collectif, établir un dialogue avec les usagers pour les sensibiliser aux problèmes de pollution / Suivre et gérer la base de données informatique / Coordonner les actions du SPANC avec les Communes / Participer à la réalisation des plaquettes d'information et de sensibilisation des usagers / Elaborer et suivre le budget du service / Encadrer du personnel.

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, grade de Technicien Territorial, temps de travail 35 heures hebdomadaires.

**OBJET : Ecole de musique - Convention de financement avec le Conseil général de la Sarthe**

Vu la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), le Conseil général de la Sarthe apporte un soutien financier au fonctionnement de l'école de musique sur la base d'un pourcentage du montant de la masse salariale.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le Conseil général propose une convention triennale afin de poursuivre son soutien financier auprès de la Communauté de communes, dont les principales dispositions sont les suivantes :

✓ Durée : exercices 2013, 2014, 2015 et la convention prendra fin le 31 décembre 2015.

✓ Engagements de la Communauté de communes :

- Faire vivre le projet d'établissement (2012-2017) de l'école de musique,
- Accentuer l'action de l'école de musique auprès des associations de pratique amateur du territoire et des territoires voisins ; développer une plus grande coopération au sein du secteur et du réseau du schéma,
- Etudier les différentes hypothèses de structuration de l'enseignement artistique sur des bases de coopérations élargies aux nouvelles Communes entrant dans la Communauté de communes au 01/01/2014 et à leurs associations + des collectivités limitrophes,
- Poursuivre le projet de réalisation d'un nouvel établissement artistique intégrant à l'échelle intercommunale la danse.

✓ Engagements du Conseil général :

- Au titre de l'année budgétaire 2013, versement d'une aide au fonctionnement de 28 652 € calculée comme suit : 15 % du montant de la masse salariale du personnel d'enseignement et de direction permanent titulaire et/ou diplômé (147 094 €) et 10 % de la masse salariale des autres personnels pédagogiques permanents (100 855 €), le tout étant soumis à un plafonnement de 105 % de la subvention obtenue par l'établissement en 2012. Un avenant annuel précisera le versement pour chaque année suivante : 2014, 2015.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement de l'école de musique à intervenir avec le Conseil général de la Sarthe, ainsi que les avenants relatifs à cette convention.

**OBJET : Ile MoulinSart – Demande d'exonération de la redevance d'occupation temporaire du domaine public par l'Association Moulin Vivant**

La Communauté de communes a établi le 8 avril 2010 une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Moulin Vivant pour la gestion du Moulin Cyprien d'une durée de 5 années.

Par courrier daté du 23 septembre dernier, l'association Moulin Vivant sollicite l'exonération de la redevance annuelle, fixée à 1 000 €, pour les années : 2012-2013 / 2013-2014 / 2014-2015, vu les raisons suivantes :

- ✓ Frais imprévus suite aux inondations de l'hiver dernier (roulement du pallier intérieur de la roue 1 300 € / changement des butées à bille des pieds de fer 850 €),
- ✓ Baisse d'activité/pertes vu 4 mois de non fonctionnement de la roue,
- ✓ Ecourues en septembre dernier rendant inactif le moulin.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, exonère l'Association Moulin Vivant du montant de la redevance annuelle 2012/2013 d'occupation temporaire du domaine public du Moulin Cyprien à Fillé sur Sarthe, soit 1 000 €.



Madame Coupry, déléguée titulaire de Parigné le Pôlin prend place au sein du conseil de communauté, le nombre de présents est donc porté à 33.

**OBJET : Déchets ménagers – Marchés de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et tri des emballages ménagers – Avenants lots n°1, n°2, n°3, n°4**

Ce marché concerne la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers ainsi que le tri des emballages ménagers pour les douze Communes membres de la Communauté. La signature des 4 avenants proposés concerne l'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mezeray, étant donné que les marchés existants sur la Communauté de communes du Pays Malicornais s'achèveront le 31 décembre 2013.

Les avenants sont les suivants :

- ✓ Avenant n°4 au lot n°1 « collecte et transport des ordures ménagères et assimilées »

L'avenant présenté par NCI environnement ne modifie pas le coût unitaire à la tonne pratiqué actuellement et prévoit l'augmentation des tonnages engendrés par l'entrée des deux Communes d'environ 671 tonnes. Ces modifications des tonnages représentent 11,8 % du marché initial.

- ✓ Avenant n°3 au lot n°2 « collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavages des colonnes »

L'avenant présenté par Veolia propreté ne modifie pas le coût unitaire à la tonne pratiqué actuellement et prévoit l'augmentation des tonnages engendrés par l'entrée des deux Communes d'environ 153 tonnes. Ces modifications des tonnages représentent 7,8 % du marché initial.

- ✓ Avenant n°1 au lot n°3 « traitement des ordures ménagères et assimilées »

L'avenant présenté par l'entreprise SEC ne modifie pas le coût unitaire à la tonne pratiqué actuellement et prévoit l'augmentation des tonnages engendrés par l'entrée des deux Communes d'environ 671 tonnes. Ces modifications des tonnages représentent 11,6 % du marché initial.

- ✓ Avenant n°2 au lot n°4 « tri des emballages ménagers recyclables » (sous réserve accord oral)

L'avenant présenté par la société ValorPôle 72 ne modifie pas le coût unitaire à la tonne pratiqué actuellement et prévoit l'augmentation des tonnages engendrés par l'entrée des deux Communes d'environ 153 tonnes. Ces modifications des tonnages représentent 11,8 % du marché initial.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les avenants suivants :

- ✓ Avenant n°4 au lot n°1 « collecte et transport des ordures ménagères et assimilées » entre la Communauté de communes et l'entreprise NCI environnement, ainsi que toute pièce relative à cet avenant,

- ✓ Avenant n°3 au lot n°2 « collecte sélective, transport des emballages ménagers recyclables et lavages des colonnes » entre la Communauté de communes et l'entreprise Véolia propreté, ainsi que toute pièce relative à cet avenant,

✓ Avenant n°1 au lot n°3 « traitement des ordures ménagères et assimilées » entre la Communauté de communes et l'entreprise SEC, ainsi que toute pièce relative à cet avenant,  
✓ Avenant n°2 au lot n°4 « tri des emballages ménagers recyclables » entre la Communauté de communes et l'entreprise ValorPôle 72, ainsi que toute pièce relative à cet avenant.

Monsieur le Président signale que les différents prestataires concernés par ces négociations ont pour ces avenants strictement appliqué les prix pratiqués actuellement.

**OBJET : Déchets ménagers – Consultation fourniture composteurs individuels de jardin**

Cette consultation concerne la fourniture de composteurs en plastique pour le compostage individuel. Elle intervient dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Communautés de communes du Pays de Loué, de Vègre et Champagne et du Val de Sarthe.

3 entreprises ont fait une proposition : Société QUADRIA (St Jean D'Illac) / ECD (St Jean D'Illac) / AGECE (Lahonce).

Après analyse, il vous est proposé de retenir l'offre de la Société QUADRIA (solution 1) pour un montant de 39 958,96 € TTC (soit une augmentation de 0,7 % par rapport au précédent marché).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise QUADRIA (solution 1) pour un montant de 39 958,96 € TTC, ainsi que tout document relatif à ce marché.

**OBJET : Déchets ménagers - Tarifs de mise à disposition des composteurs individuels de jardin**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants à compter du 1er décembre 2013 pour la mise à disposition de composteurs individuels de jardin :

- ✓ Composteur de 320 ou 345 litres : 15 €
- ✓ Composteur de 800 litres : 25 €
- ✓ Passage d'un composteur 320 ou 345 litres à un composteur de 800 litres : 10 €.

**OBJET : Déchets ménagers – Consultation fourniture d'un tracteur pour le levage des déchets verts**

Cette consultation concerne la fourniture d'un tracteur chargeur pour le levage des déchets verts de la plateforme de la déchetterie de Roëzé sur Sarthe.

4 entreprises ont fait une proposition : Ets DOUILLET S.A.S. (Le Horps) / CLAAS Réseau agricole (Arnage) / SARL NMA (Mareil sur Loir) / Berny MS (Voivres lès le Mans).

Après analyse, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise BERNY MS (solution de base + toutes les options) pour un montant de 55 374,80 € TTC.

Monsieur Leroux précise qu'avec l'arrivée de 3 nouvelles Communes et l'interdiction de brûler, de plus en plus de déchets verts seront déposés et à relevés à la déchetterie.

Monsieur Decarpes interroge sur la marque et la puissance du tracteur.

Monsieur Leroux répond qu'il s'agit d'un KUBOTA de 75 CV.

Monsieur Decarpes demande pourquoi il n'a pas été choisi un tracteur CLASS fabriqué sur Le Mans.

Monsieur Leroux répond que l'offre de CLASS était beaucoup plus élevée.

Monsieur Decarpes indique que si l'achat du matériel KUBOTA est moins élevé, le prix des pièces détachées est lui beaucoup plus souvent onéreux.

Madame Cerisier demande s'il faut un permis spécifique pour conduire ce tracteur.

Monsieur Leroux répond que ce n'est pas obligatoire pour les collectivités, la loi vient d'ailleurs de changer pour le personnel intercommunal.

Monsieur Touet dit que le personnel de la Communauté de communes a essayé les tracteurs.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise BERNY MS au prix de 55 374,80 € TTC ainsi que tout document relatif à ce marché.

**OBJET : Déchets ménagers – Consultation fourniture colonnes de tri**

Cette consultation concerne la fourniture de conteneurs de tri sélectif (verre et multi-matériaux) permettant d'équiper les Communes de Malicorne sur Sarthe et de Mézeray pour la collecte du tri à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le chiffrage de la reprise des anciennes colonnes de ces deux Communes a été demandé en option.

2 entreprises ont fait une proposition : SNN ECO / CONTENEUR BAERT.

Après analyse, il vous est proposé de retenir l'offre de la société CONTENEUR BAERT (solution de base + option) pour un montant de 34 999,74 € TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise CONTENEUR BAERT (solution de base + option) au prix de 34 999,74 € TTC ainsi que tout document relatif à ce marché.

Monsieur Leroux fait part des réunions publiques sur la collecte des déchets à Malicorne sur Sarthe et Mézeray les 4 et 5 novembre derniers auxquelles ont assisté 250 à 300 personnes. Il estime que ces réunions ont été positives avec beaucoup de discussions et d'échanges.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, ces deux Communes bénéficient d'un ramassage des déchets recyclables en porte à porte.

**OBJET : Déchets ménagers – Marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries**

Vu le groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Béloinois et la Communauté de communes du Val de Sarthe,

Vu le marché de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des déchetteries, publié le 17 juin dernier,

Vu la tenue des commissions d'appel d'offres du 6 septembre et du 24 octobre 2013,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis et les décisions des commissions d'appel d'offres,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les offres des entreprises suivantes :

✓ Lot 6 : NCI ENVIRONNEMENT (transport et enlèvement des déchets verts et du broyat dont option St Georges du bois), montant estimé (2 collectivités) à 47 500 € TTC,

✓ Lot 7 : SARL LEVEILLE (évacuation du broyat de la Communauté de communes du Val de Sarthe), pour un montant estimé de 9 657,82 € TTC.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises mentionnées ci-dessus pour les lots N° 6 et 7 ainsi que tout document se rapportant à ces marchés.

Monsieur le Président informe que les marchés sont plutôt à la baisse, grâce au jeu de la concurrence et malgré l'augmentation de la population du territoire.

**OBJET : Voirie – Résultat consultation déneigement**

Suite à la consultation lancée pour la prestation de déneigement des voiries hors agglomération, de la déchetterie du Val de Sarthe et des voiries en agglomération des Communes membres du groupement de commandes (Chemiré le Gaudin, Etival lès le Mans, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Louplande, Parigné le Pôlin, St Jean du Bois, Soulligné Flacé, Spay, Voivres les le Mans et Malicorne sur Sarthe à partir du 01/01/2014), 2 entreprises ont transmis une offre.

Après analyse, il vous est proposé de retenir pour les saisons hivernales 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016 :

✓ Entreprise Titulaire : Léveillé (Louplande) / Sous-traitant déclaré : Martin (Noyen sur Sarthe).

✓ Durée : de la date de notification à la fin de la période hivernale 2014 (fixée arbitrairement au 15/04/2014). Il est renouvelable 2 fois (reconduction n°1 du 15/11/2014 au 15/04/2015 et reconduction n°2, du 15/11/2015 au 15/04/2016).

✓ Conditions tarifaires :

N° prestation	Prix unitaire (€ HT)	Si passage supplémentaire prix unitaire (€ HT)
1 - Déneigement des voies hors agglomération en urgence (60 km – voies principales) - Forfait	3 500,00	3 000,00
1bis - Déneigement des voies hors agglomération en urgence (75 kms – voies principales) à partir du 01/01/2014- Forfait	4 000,00	3 500,00
2 - Déneigement des voies hors agglomération 2 <sup>ème</sup> passage (44 km – voies secondaires) - Forfait	2 800,00	2 600,00
2bis - Déneigement des voies hors agglomération 2 <sup>ème</sup> passage (53 km – voies secondaires) - à partir du 01/01/2014 - Forfait	3 100,00	2 900,00
3 - Déneigement de la déchetterie communautaire	350,00	300,00
4 - Déneigement des voiries en agglomération / h (3 h/ Commune)	80,00	70,00
5 - PV au prix 1 à 4 pour intervention de nuit ou week-end / h	50,00	50,00
Indemnité compensatrice annuelle versée à l'entreprise si pas d'intervention de déneigement	3 300,00	0,00

Monsieur Franco demande si l'entreprise retenue pourra intervenir en même temps sur toutes les Communes.

Monsieur Lefevre répond par l'affirmative et indique que ce critère était précisé dans le cahier des charges.

Monsieur Godefroy interroge sur les astreintes de l'entreprise.

Monsieur Lefevre répond qu'effectivement elle y est soumise.

Monsieur Tellier demande si ces astreintes font l'objet d'un coût supplémentaire.

Monsieur Lefevre répond que oui.

Monsieur le Président rappelle qu'il faut intervenir rapidement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise Léveillé aux conditions mentionnées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce marché.

## **INFORMATIONS**

Monsieur Lefeuvre Vice-président en charge de la voirie fait part que les délégués communautaires chargés de la voirie vont prochainement se déplacer sur les Communes afin de préparer le programme des travaux 2014 et demande aux élus de faire remonter les informations à ceux-ci.

### **➤ Administration générale / Finances**

Monsieur le Président fait un point d'étape sur le dossier démographie médicale. Il expose la difficulté à fédérer les professionnels de santé et précise qu'une réunion aura lieu prochainement au cours de laquelle un médecin de la maison de santé pluridisciplinaire de Sillé le Guillaume témoignera.

Monsieur Godefroy dit qu'il y a lieu d'être optimistes car au moins un médecin, un pharmacien et 9 paramédicaux s'intéressent au projet.

Monsieur le Président concernant le SCOT du Pays vallée de la Sarthe indique que les principales orientations du PADD élaborées suite aux différents séminaires réunissant élus et acteurs locaux seront adoptées au bureau syndical du 13 novembre 2013. Par ailleurs, il fait part du planning de la suite de ce projet. Il ajoute également le peu d'investissement d'élus de certains territoires dans la démarche SCOT et donc le vote définitif du PADD après les élections municipales.

Monsieur le Vice-président chargé des finances mentionne que la CIID chargée de l'évaluation foncière des locaux commerciaux et des biens divers des établissements industriels se réunira le vendredi 29 novembre 2013 à 14H30 à l'espace communautaire.

### **➤ Culture**

Monsieur le Vice-président chargé de la culture expose que le concert de Noël de l'école de musique se tiendra à l'église de la Suze sur Sarthe le 13 décembre 2013 à 20 h 30.

Monsieur Godefroy fait part que le dimanche 15 décembre après-midi, l'orgue de l'église de La Suze sur Sarthe fonctionnera de nouveau avec l'organiste Madame Chasseguet et l'école de musique en première partie.

Monsieur Bergues ajoute que le 08 novembre, 23 élèves et un enseignant recevront leur instrument de musique dans le cadre de l'Orchestre à l'école à Saint Jean du Bois.

### **➤ Informations Diverses :**

Monsieur Decarpes s'interroge sur la situation de l'entreprise MBM, vu les articles dans la presse locale.

Monsieur le Président indique que l'activité de MBM est interrompue pour l'instant, en raison d'arrêtés préfectoraux imposant l'écoulement des stocks existants sur le site mais interdisant la sortie et la circulation des produits traités.

Monsieur Lefeuvre souhaite que ne soit plus indiquée en bas de certains emails de la Communauté de communes la phrase «Afin d'économiser vos feuilles de papiers et nos arbres, merci de ne pas imprimer ce message si possible ... » car il rappelle que la pâte à papier est faite avec des petits bois issus de l'entretien de zones humides.

Monsieur Lamy questionne sur le groupe de travail chargé de la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Président dit que le groupe s'est réuni la semaine dernière pour faire un point. Il précise que la Communauté de communes recensera les besoins spécialisés des Communes comme les activités éveil musical et animation environnement.

Monsieur Dhumeaux fait part que les Communes optant pour des activités de 2 fois 1 h 30, beaucoup plus intéressantes, seraient validés par l'Inspection académique mais qu'il faudra demander une dérogation.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes ne peut pas satisfaire tous les besoins des Communes sur les mêmes créneaux horaires.

Monsieur Lamy s'interroge sur le Projet Educatif Territorial (PEDT) communautaire.

Monsieur Tellier trouve cette démarche difficile vu la singularité du territoire. Il pense qu'il serait plus intéressant que la Communauté de communes vienne enrichir « le bouquet » des activités proposées par les Communes.

Monsieur Boisard dit que la collaboration des enseignants est précieuse et positive.

Monsieur Le Quéau souhaite que les élus fixent une date limite.

Melle Lefeuvre fait part de la décision du groupe de travail de faire un compte-rendu au bureau du 5 décembre 2013 et que les Communes donnent leurs besoins.

Monsieur Godefroy informe le conseil que Réseau Ferré de France et la Région ont présenté hier en mairie un avant-projet pour l'aménagement de la gare de la Suze sur Sarthe. Il se dit optimiste, La Suze sur Sarthe étant la 2<sup>ème</sup> gare la plus fréquentée après Sablé sur Sarthe entre Angers et Le Mans, les autres gares seraient des haltes ferroviaires. Il ajoute que du personnel SNCF sera chargé de prévenir le passage d'un train sur les voies à la gare de La Suze sur Sarthe.

➤ **Informations Diverses :**

<b>2013</b>	<b>Commission Permanente</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>
Novembre	14		7
Décembre		5	19
<b>2014</b>	<b>!!!! Attention nouvelles dates !!!!</b>		
Janvier	16 (si nécessaire)	23	Vœux 9 (lieu à déterminer)
Février	13	20	6 (DOB)
Mars	20		6

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
Mr LEFEUVRE		Mr LELOUP	
Mr PAVARD		Mr TELLIER	
Mme SALINAS		Mme COUPRY	
Mr CORBIN		Mr BONHOMMET	
Mr FRANCO		Mr LEROUX	
Mr BERGUES		Mme MONTHEARD	
Mr DHUMEAUX		Mme TAUREAU	
Mr NICOLLE		Mr BARRE	
Mr DECARPES		Mr BOISARD	
Mme GOUET		Mr LAMY	
Mr GUEHERY		Mr POIRRIER	
Mr TRIDEAU		Mr TOUET	
Mme CERISIER		Mr HUVELINE	
Mr GODEFROY		Mr LEGROUX	
Mr LUSSEAU		Mr GIRARDOT	
Mr OLIVIER		Mr JOUSSE	
Mme SEPTSAULT			